

**DÉLIBÉRATION N°20250318-02****CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 18 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 12 mars 2025.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n°1 à la n°5*), Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjointes au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à Mme Catherine JUAN (*délibérations n°6 à la n°8*)

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Christine RENAUT

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Leïla ZENATI donne pouvoir à M. Didier FISCHER

-----

Mme Sandrine MUTRELLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°02 : DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE AM 189 SISE 59 RUE DES BOSQUETS A COIGNIÈRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

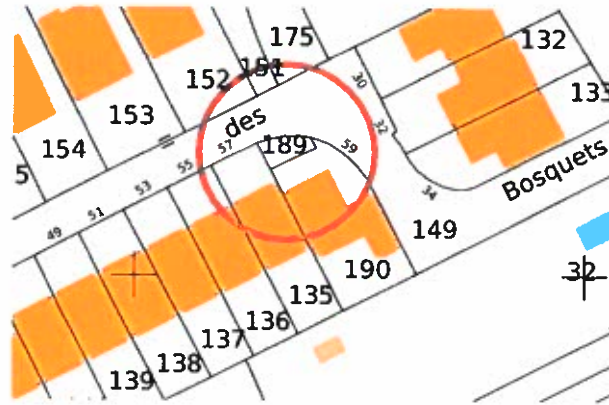
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-23, L210-1, L211-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la Commune rendu public et opposable aux tiers le 15 février 2020 ;

Vu le descriptif de la parcelle à savoir :

- Parcelle section AM numéro 189, d'une superficie de 14m<sup>2</sup>, située dans un virage de la rue des bosquets entre la rue elle-même et la parcelle AM numéro 190 appartenant à Monsieur Axel DJOUMER et Madame Aurore TOURIN, vierge de toute construction et comprenant un espace bitumé dont la surface et la configuration ne permet aucun aménagement possible pour la commune.



Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale des domaines en date du 06/09/2024 précisant que la valeur vénale de la parcelle est de : 300€ assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

Vu la demande de Monsieur Axel DJOUMER en date du 04 février 2025 qui souhaite acquérir la parcelle AM numéro 189, au prix de la valeur des domaines ;

Vu le préprojet de Monsieur Axel DJOUMER visant à réaliser un projet de clôture qui permettra l'agrandissement de sa parcelle pour pouvoir y aménager une place de stationnement extérieure ;

Considérant que la parcelle AM numéro 189, vierge de toute construction et comprenant un espace bitumé, appartient au domaine public communal en raison de son caractère public ;

Considérant qu'un bien doit être classé dans le domaine privé d'une collectivité pour être aliénable ;

Considérant que ce terrain n'est pas affecté à un service public, mais est affecté à l'usage direct du public et qu'il doit faire l'objet d'une désaffectation afin de pouvoir basculer dans le domaine privé de la commune et d'être cédé ;

Considérant que conformément à l'article L.141-3, alinéa 2 du Code de la voirie routière, le classement ou déclassement est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération visée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation d'une voie ;

Considérant que ce terrain ne contient aucun cheminement piétonnier, ni aucune place de stationnement et que sa cession ne portera pas atteinte ni aux usagers, ni aux fonctions de desserte ou de circulation d'une voie ;

Considérant que la commune propose de répondre favorablement à la demande de M. Axel DJOUMER en vendant cette parcelle de 14 m<sup>2</sup> pour un montant de 300 € correspondant à l'avis des Domaines, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que cette vente va permettre M. Axel DJOUMER de réaliser un agrandissement de sa parcelle lui permettant ainsi d'aménager une place de stationnement extérieure ;

Considérant que la cession du bien sera effective à compter de la signature par les deux parties d'un acte de vente qui ne pourra intervenir qu'en cas de respect des conditions suspensives, notamment l'obtention de la déclaration préalable relative à la modification de clôture sur rue et la création d'une place de stationnement sur sa parcelle qui sera déposée par M. Axel DJOUMER ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 3 abstentions (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Sandrine MUTRELLE*).

**ARTICLE 1 – PROCÈDE** à la désaffectation de la parcelle section AM numéro 189 sise 59 rue des Bosquets.

**ARTICLE 2 – PROCÈDE** au déclassement de ce terrain du domaine public au domaine privé de la Commune.

**ARTICLE 3 – APPROUVE** la vente de ce terrain au profit de M. Axel DJOUMER au prix de 300 € et dans le respect des clauses suspensives qui seront décrites dans le projet de promesse de vente.

**ARTICLE 4 – AUTORISE** M. Axel DJOUMER à déposer une déclaration préalable auprès du service urbanisme pour modification de clôture sur rue et création d'une place de stationnement sur sa parcelle dès publication de cette délibération.

**ARTICLE 5 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la réalisation des présentes et notamment l'acte de vente.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,  
Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le



ID : 078-217801687-20250320-20250318\_02-DE